

CULLETTIVITÀ DI CORSICA

ASSEMBLEA DI CORSICA

4^{TA} SESSIONE STRASURDINARIA DI U 2025
24 È 25 DI LUGLIU DI U 2025

4^{ÈME} SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2025
24 ET 25 JUILLET 2025

N°2025/E4/019

MOTION

AVEC DEMANDE D'EXAMEN PRIORITAIRE

DÉPOSÉE PAR : M. SAVERIU LUCIANI AU NOM DU GROUPE "AVANZEMU"

OBJET : DUMANDA D'ISCRIZIONE DI U SITU ARCHEOLOGICU DI PADDAGHJU NANTU À A LISTA DI U PATRIMONIU MUNDIALE DI L'UNESCO È NANTU À A LISTA DI U PATRIMONIU MUNDIALE IN PERICULU
DEMANDE D'INSCRIPTION DU SITE ARCHÉOLOGIQUE DE PADDAGHJU SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL DE L'UNESCO ET SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL EN PÉRIL

CONSIDERANT la Convention du Patrimoine mondial concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel adoptée par l'UNESCO en 1972 et ratifiée par la France en 1975 ;

CONSIDERANT la richesse de notre mégalithisme allant du néolithique à l'âge du bronze ;

CONSIDERANT que le site archéologique de Paddaghju est classé au titre des monuments historiques par arrêté du 23 octobre 1974 ;

CONSIDERANT les campagnes de fouilles archéologiques menées par René Grosjean entre 1964 et 1968 qualifiant Paddaghju de « laboratoire mégalithique corse » ;

CONSIDERANT que le site archéologique de Paddaghju est un des fleurons de notre histoire et qu'il constitue un fort potentiel de développement patrimonial, culturel et donc économique ;

CONSIDERANT que ce site constitue l'alignement mégalithique le plus important de méditerranée, avec notamment deux-cent cinquante-huit monolithes (stantare), trois statues-menhirs (palatini) et des coffres (bancali) ;

CONSIDERANT la valeur universelle exceptionnelle de Paddaghju car présentant une importance culturelle transcendant les frontières et un même caractère inestimable pour les générations actuelles et futures de l'ensemble de l'humanité ;

CONSIDERANT que les sites archéologiques voisins de Cauria et Funtanaccia font l'objet de campagnes de restauration et de mises en valeur régulières tandis que celui de Paddaghju se trouve dans un état d'abandon, et qu'il se dégrade chaque année davantage ;

CONSIDERANT l'urgence de la situation qui ne cesse d'évoluer défavorablement d'année en année ;

CONSIDERANT le consensus général quant à la nécessaire sauvegarde culturelle et patrimoniale dudit site ;

CONSIDERANT les critères d'inscription au patrimoine mondial définis par l'UNESCO ;

CONSIDERANT la récente inscription, par l'UNESCO, des sites de Carnac en Bretagne et de Domus de Janas en Sardaigne ;

CONSIDERANT qu'un classement du site archéologique de Paddaghju au titre du patrimoine mondial de l'UNESCO et que son inscription à la liste du patrimoine en péril concourraient à la sauvegarde de ce site à l'histoire collective millénaire ;

L'ASSEMBLEE DE CORSE

DEMANDE l'inscription urgente du site mégalithique de Paddaghju sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO et son inscription sur la liste du patrimoine mondial en péril ;

ENVISAGE des démarches similaires concernant tous les autres sites territoriaux patrimoniaux tant en Cismonte qu'en Pumonti, notamment Cauria, Funtanaccia, i Castelli préhistoriques... ;

MANDATE le Président du Conseil exécutif de Corse afin d'entamer, en ce sens, les démarches nécessaires auprès des différents acteurs concernés, du ministère de la culture et des instances internationales.